PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 21/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/08/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE

Direction Réseau-Dpt Dével Const Mainten
562 avenue du Parc de l'Ile
92000 Nanterre

Références : 26-716
Code AIOT : 0005208836

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2026 dans l'établissement TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE implanté Relais de Pichey 127 avenue de l'Yser 33689 Mérignac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection a été réalisée pour examiner les suites données à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13/12/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE

- Relais de Pichey 127 avenue de l'Yser 33689 Mérignac
- Code AIOT : 0005208836
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une station-service classée à déclaration au titre des rubriques 1414 et 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositifs de sécurité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.9.4.	Avec suites, Amende	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas permis de conclure sur la conformité de l'installation. Le suivi des suites données à l'arrêté préfectoral de mise en demeure est par ailleurs assuré dans le cadre de la précédente inspection. Les vérifications complémentaires nécessaires seront réalisées lors d'une prochaine inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.9.4.

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de sécurité

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 07/08/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Amende

Prescription contrôlée :

Pour les cas d'une exploitation en libre-service sans surveillance, l'installation de distribution est équipée :
[...]
- d'un dispositif de communication permettant d'alerter immédiatement la personne désignée en charge de la surveillance de l'installation.

Constats :

Demande de l'inspection précédente :

"l'exploitant met en œuvre un dispositif de communication permettant d'alerter immédiatement la personne désignée en charge de la surveillance de l'installation."

Constat du jour :
L'inspection des installations classées s'est rendu sur les lieux le 13/08/2026 vers 22h00 pour tester le dispositif de communication. Arrivé sur les lieux, l'inspecteur a constaté que les distributeurs de carburants étaient en mode hors-service : il n'y avait pas de possibilité de se servir en carburants. Post-inspection, l'exploitant a indiqué avoir rencontré des soucis suite à un orage qui les avait contraint à couper la distribution de nuit mais que tout était maintenant rentré dans l'ordre, avec un fonctionnement nominal, de jour comme de nuit.

Ainsi, le dispositif de communication n'a pas pu être testé.

Ce constat est néanmoins classé sans suite. La demande de l'inspection précédente sera traitée lors d'une prochaine inspection.

Type de suites proposées : Sans suite